



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2017
Français
Original: anglais

Soixante-douzième session

Point 108 de la liste préliminaire *

Prévention du crime et justice pénale

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 68/192, 70/176, 71/209 et 71/287 de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale et, ce faisant, l'état de droit. Il donne également des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Il renseigne sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que sur les nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les États et sur les mesures prises pour y remédier. Enfin, il contient des recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

* A/72/50.



I. Introduction

1. Dans le cadre de l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de promouvoir la justice, l'état de droit, la prévention de la criminalité et la réforme des institutions de justice pénale, qui constituent d'importants aspects des objectifs de développement mondiaux.
2. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre des programmes thématiques à l'appui de la ratification et de l'application des conventions sur les drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
3. Le présent rapport offre un bref aperçu des actions menées par l'ONUDC pour donner suite à la résolution 71/209 de l'Assemblée générale. Il décrit également brièvement les progrès accomplis dans la mise en œuvre, par le système des Nations Unies, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée a adopté dans sa résolution 64/293.
4. Il comporte en outre des informations sur l'application de la résolution 70/176 de l'Assemblée générale sur le meurtre sexiste de femmes et de filles.
5. Le présent rapport montre également comment les actions menées par l'ONUDC contribuent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

6. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-sixième session le 2 décembre 2016 et du 22 au 26 mai 2017.
7. Neuf résolutions ont été adoptées par la Commission ou recommandées par elle aux fins de leur adoption par le Conseil économique et social et/ou l'Assemblée générale. Les projets de résolution suivants ont été approuvés par la Commission à sa vingt-sixième session et recommandés, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aux fins de leur adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session: a) "Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès"; b) "Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)"; et c) "Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme". Deux autres projets de résolution, recommandés aux fins de leur adoption par le Conseil économique et social, portaient sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et sur la promotion et l'encouragement de l'application de peines de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale (voir [E/2017/30-E/CN.15/2017/13](#)).
8. Au cours de son débat thématique, la Commission a examiné le thème "Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit".
9. Également à sa vingt-sixième session, la Commission a examiné le point permanent relatif à sa contribution aux travaux du Conseil économique et social, y compris au suivi, à l'examen et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Pendant l'examen de ce point, il a été noté que la Commission, par l'exercice de ses attributions, avait un rôle important à jouer dans le suivi et l'examen des objectifs de

développement durable, et que l'ONUDDC avait contribué aux progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 en soutenant la Commission.

III. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès

10. Dans sa résolution 71/206, l'Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et de mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Dans la même résolution, elle s'est aussi félicitée que le Gouvernement qatarien entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha, et qu'il ait signé un accord de financement avec l'ONUDDC.

11. Pour donner suite à la demande exprimée par l'Assemblée dans cette même résolution, la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, a recommandé un projet de résolution intitulé "Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale" aux fins de son adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session. Dans ce projet de résolution, la Commission a, entre autres, recommandé que le quatorzième Congrès ait pour thème général "Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit: vers la réalisation du Programme 2030" et est convenue de l'ordre du jour provisoire et des questions qui seraient examinées lors des ateliers dans le cadre du quatorzième Congrès.

12. À la vingt-sixième session de la Commission, les États Membres ont examiné la manière dont la Déclaration de Doha reflétait, entre autres, l'engagement résolu des États Membres à promouvoir l'éducation au service de la justice, à intégrer les questions relatives à l'état de droit aux programmes de tous les niveaux d'enseignement et à œuvrer en étroite collaboration avec les enfants et les jeunes pour transmettre des valeurs clés reposant sur l'état de droit en faisant appel à des programmes pédagogiques. Avec le soutien du Qatar, l'ONUDDC a lancé l'initiative Éducation pour la justice (E4J), composante majeure du Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha élaboré et mis en œuvre par l'ONUDDC.

IV. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines d'intervention

A. Renforcement de la coopération internationale et mesures de lutte contre la criminalité transnationale

1. Criminalité transnationale organisée

13. L'ONUDDC a continué de promouvoir la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que l'adhésion à ces instruments. Pendant la période considérée, la République populaire démocratique de Corée a adhéré à la Convention, ce qui en fait un instrument quasi universel puisqu'elle compte désormais 187 parties. De plus, les Maldives ont adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (portant à 170 États le nombre des parties), et l'Afghanistan a adhéré au Protocole contre le

trafic illicite de migrants par terre, air et mer (portant à 144 États le nombre des parties). Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions compte 114 parties.

14. En outre, l'ONUUDC a fourni une assistance juridique à près de 90 pays pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention. L'ONUUDC a remanié le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et de la Convention contre la criminalité organisée et a publié le document intitulé "Application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant: outils d'évaluation des besoins". Ces outils peuvent être utilisés aux fins de la fourniture de l'assistance technique, en particulier pour évaluer les besoins des États parties en la matière, en mettant l'accent sur la législation d'application. Ils sont disponibles en ligne sur le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). Les travaux de refonte du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire ont également été achevés. L'ONUUDC a mis en exergue l'utilité de cet outil, dans sa version enrichie, à l'occasion de diverses réunions sur la coopération judiciaire internationale, notamment lors d'une réunion nationale à Tabriz (République islamique d'Iran) et d'un atelier régional pour promouvoir la coopération dans la lutte contre le trafic illicite de migrants par mer dans la Méditerranée, tenu à Malte.

15. L'ONUUDC a assuré le service de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée, tenue en octobre 2016, qui a, entre autres, adopté la résolution 8/2 et ainsi décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention. L'ONUUDC a en outre continué de fournir un appui normatif, technique et fonctionnel aux groupes de travail créés par la Conférence, y compris à la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, convoquée conformément à la résolution 8/2.

16. Par l'intermédiaire de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUUDC a renforcé les capacités de 75 pays requérants de 9 sous-régions, dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'assistance fournie par l'ONUUDC a pris la forme de formations, de conférences internationales et d'examens de législation et visait les autorités judiciaires, les cellules de renseignement financier, les services de détection et de répression et les services douaniers, d'immigration et de contrôle aux frontières. Une formation des formateurs sur les enquêtes liées aux cryptomonnaies a été mise au point pour permettre aux autorités de mieux comprendre cette problématique et les moyens de coopérer au niveau international dans ce type d'affaires. L'ONUUDC a fourni une assistance directe aux États Membres pour la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16.4 visant à réduire nettement les flux financiers illicites d'ici à 2030.

17. Le guide pratique de l'ONUUDC sur la lutte contre les enlèvements et l'extorsion (*Guidance Manual on Countering Kidnapping and Extortion*) a servi de base à la formation dispensée au Kazakhstan en mai 2017 à l'intention des enquêteurs en vue d'une intervention coordonnée. Le guide est à présent disponible en espagnol et russe.

18. Dans le cadre du programme Crimjust de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté pour la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest, une nouvelle initiative de renforcement des capacités des autorités judiciaires a été lancée, axée sur la criminalité transnationale transatlantique organisée en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest, l'assistance technique étant fournie par le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest, le Réseau de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination constitué pour répondre à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, la plate-forme

judiciaire régionale des pays du Sahel et la plate-forme judiciaire pour les membres de la Commission de l'océan Indien.

19. En partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'ONUSUDC a continué de développer son Programme mondial de contrôle des conteneurs pour lutter contre la criminalité transfrontière organisée dans les chaînes d'approvisionnement commerciales maritimes et aériennes dans toutes les régions.

20. En coordination avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes, Europol, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations régionales, le Programme sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée de l'ONUSUDC a permis d'établir des liens opérationnels entre les centres internationaux et régionaux de détection et de répression et les plates-formes de coopération régionale utilisées par les procureurs, les autorités centrales et les services de renseignement financier.

2. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

21. Conformément au mandat qui lui a été confié dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en 2016, l'ONUSUDC a publié le quatrième *Rapport mondial sur la traite des personnes*, a continué à accueillir et à administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et a coordonné les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, que l'ONUSUDC présidait aussi en 2016. Deux documents clefs d'orientation, un référentiel à l'usage des praticiens et une note d'information ont été publiés sous la présidence de l'ONUSUDC. L'ONUSUDC fait également partie du Groupe mondial sur la migration.

22. Dans le cadre de ses programmes mondiaux de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUSUDC a fourni une assistance technique à plus d'une soixantaine d'États Membres dans toutes les régions, notamment l'Algérie, le Botswana, la Grèce, l'Indonésie, le Maroc, le Pakistan, la Roumanie, le Suriname, la Tunisie et le Yémen. Il convient de noter en particulier l'atelier régional pilote consacré aux moyens d'identifier, de protéger et de prêter assistance aux victimes de la traite parmi les réfugiés et les personnes déplacées de République arabe syrienne et d'Iraq, et l'atelier pilote national sur la traite des personnes dans l'industrie de la pêche en Indonésie.

23. L'ONUSUDC a également mené à bien 13 évaluations consultatives (Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Colombie, Égypte, Kirghizistan, Mali, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, République démocratique populaire lao et Ukraine) des mesures prises par les pays dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

24. L'ONUSUDC a publié deux documents de réflexion, *The Concept of "Financial or Other Material Benefit" in the Smuggling of Migrants Protocol* et *The International Definition of Trafficking in Persons*, ainsi que *Evidential Issues in Trafficking in Persons Cases: Case Digest*, recueil traitant des questions de preuve dans les affaires de traite, qui permet de mieux comprendre les questions liées à la preuve et les mesures prises dans le monde en analysant des cas concrets.

25. En juin 2017, la base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes recensait plus de 1 430 affaires de 99 pays. Le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants a été mis en place pour collecter et analyser la jurisprudence, les textes législatifs et les publications relatives au trafic de migrants, et recense 660 affaires de 30 pays.

26. Afin de renforcer la coopération internationale pour ce qui est de prévenir et de combattre le trafic de migrants et de traiter les questions de compétence en mer, l'ONUSUDC a organisé des ateliers transrégionaux consacrés à la situation en Asie du

Sud et en Méditerranée. L'ONUSUD a également tenu deux réunions régionales d'experts sur le renforcement des capacités à mener des enquêtes et des poursuites pénales communes et à désorganiser les flux financiers illicites provenant du trafic de migrants en Europe du Sud-Est. De plus, un atelier régional sur le renforcement de la coopération transfrontière en matière de lutte contre la criminalité liée aux migrations irrégulières dans les Balkans occidentaux a été organisé conjointement avec l'OSCE et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En outre, un soutien a été fourni à la réunion annuelle du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, qui portait sur le trafic de migrants et le recours à des instruments internationaux pour le combattre.

3. Mesures contre le trafic d'armes à feu

27. Pendant la période à l'examen, dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSUD a aidé 13 pays à lutter contre le trafic illicite d'armes à feu et a mené des activités régionales avec 38 pays.

28. En coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, l'ONUSUD a fourni une assistance au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Tchad en rédigeant des projets de loi sur les armes à feu et en facilitant l'organisation d'ateliers d'appui à la rédaction de textes législatifs. Le Programme mondial sur les armes à feu a sensibilisé les pays du Conseil de coopération du Golfe au cadre juridique international relatif aux armes à feu.

29. L'ONUSUD a intensifié les mesures de prévention et de sécurité au Panama en aidant le pays à élaborer un système de conservation des informations relatives aux armes à feu, et a soutenu la rénovation de lieux de stockage des armes à feu saisies au Burkina Faso et au Sénégal. Plus de 90 agents des services de répression et praticiens de la justice pénale du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad ont reçu une formation sur les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions liées aux armes à feu. Afin de continuer à aider les États à détecter et surveiller les flux illicites d'armes à feu, et à la suite de consultations approfondies avec des statisticiens et des experts en armement, le Programme a revu sa méthode de collecte des données sur les armes à feu saisies ou faisant l'objet d'un trafic, conformément à l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable. La deuxième collecte officielle de données devrait commencer au deuxième semestre de 2017.

B. Lutte contre la corruption

30. Au 1^{er} juin 2017, la Convention contre la corruption comptait 181 parties.

31. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 144 résumés analytiques des rapports d'examen de pays ont été réalisés. Des activités d'assistance technique de suivi ont été lancées dans plus de 40 pays. Depuis sa création, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention a reçu des contributions financières des pays suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie; ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des contributions en nature ont été reçues des pays suivants: Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Grèce, Grenade, Haïti, Îles Salomon, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Népal, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République dominicaine, Singapour, Turquie et Vanuatu.

32. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa septième session du 20 au 24 juin 2016 et repris cette session du 14 au 16 novembre 2016. Il s'est notamment penché sur

l'application de la Convention, l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen, l'assistance technique et les questions financières et budgétaires.

33. Le Groupe de travail sur la prévention a tenu sa septième réunion du 20 au 24 août 2016 et s'est penché sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention et sur l'intégrité dans le sport. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa dixième réunion les 25 et 26 août 2016 et a abordé la question des accords et autres mécanismes visant à régler les affaires de corruption transnationale et les incidences de ceux-ci sur le recouvrement et la restitution d'avoirs volés. La septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption se tiendra du 6 au 10 novembre 2017 à Vienne.

34. Au niveau mondial, l'ONUSUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils qui répondent aux besoins des professionnels de la lutte contre la corruption concernant certains aspects, difficultés, politiques et bonnes pratiques en rapport avec l'application de la Convention. Le succès du portail TRACK (plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption), mis au point par l'ONUSUDC en 2012, s'est confirmé. Sa bibliothèque juridique contient des lois, de la jurisprudence et des renseignements sur les autorités anticorruption provenant de plus de 185 États et rassemble actuellement un total de 56 068 dispositions légales. Le portail TRACK héberge en outre l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption ainsi qu'un portail consacré au secteur privé.

35. L'ONUSUDC a continué de mener, aux niveaux mondial, régional et national, un large éventail d'activités d'assistance technique conçues sur mesure pour répondre aux demandes croissantes des États parties. Des conseillers en matière de lutte contre la corruption déployés sur le terrain ont servi de points de contact principaux pour la fourniture d'une assistance technique en la matière aux niveaux régional et national. Ils permettent le déploiement rapide de spécialistes au niveau des pays et des régions, ce qui facilite la fourniture sur place d'orientations aux États parties qui demandent une assistance pour renforcer la législation et les institutions et progresser ainsi dans l'application de la Convention.

36. L'ONUSUDC a également offert une assistance technique sur mesure aux niveaux mondial, régional et national afin de promouvoir la prévention, la détection et les enquêtes sur les faits de corruption. Par exemple, l'ONUSUDC a étendu ses activités aux questions liées à l'intégrité et à la bonne gouvernance dans le sport, en étroite collaboration avec la Commission de l'océan Indien, INTERPOL et d'autres organisations internationales. L'ONUSUDC a également dispensé au niveau national des formations sur les enquêtes en matière de corruption aux enquêteurs, procureurs, policiers et douaniers, notamment en ce qui concerne les renseignements financiers, les audits, les techniques d'enquêtes spéciales, l'expertise comptable judiciaire et la gestion des enquêtes. En 2016, l'ONUSUDC a lancé un nouveau projet mondial pour renforcer l'intégrité du système judiciaire, dont l'un des objectifs est la mise en place d'un réseau mondial pour l'intégrité de la justice en 2018. L'ONUSUDC a continué de jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui vise à encourager les établissements d'enseignement supérieur à inscrire la lutte contre la corruption dans leurs programmes de cours et à y consacrer des travaux de recherche. En s'appuyant sur les travaux de l'Initiative, l'ONUSUDC étendra ses activités concernant l'enseignement de la lutte contre la corruption au cours des prochaines années, dans le cadre d'un projet mondial sur l'éducation pour la justice qui comprend des volets relatifs à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Enfin, l'ONUSUDC a poursuivi ses efforts pour intégrer la lutte contre la corruption au Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, afin de détecter les risques de corruption existant dans ce domaine et d'y faire face.

37. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), l'ONUSUDC a, avec la Banque mondiale, continué de fournir, au cas par cas et de

manière générale, un appui au renforcement des capacités à plusieurs pays. Ils se sont vu aider à renforcer leurs capacités en ce qui concerne le traçage des avoirs, la coopération internationale et, au cas par cas, la préparation et la tenue de consultations et l'élaboration de stratégies. L'ONUDD a participé activement aux discussions sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à la définition d'indicateurs mesurables pour l'objectif 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. De plus, l'ONUDD et le PNUD ont continué d'appuyer l'action menée pour intégrer la lutte anticorruption dans les programmes des Nations Unies. L'ONUDD a également coordonné ses activités de lutte contre la corruption avec celles du Pacte mondial, du Département des affaires économiques et sociales, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Département des opérations de maintien de la paix.

C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

38. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, l'ONUDD est l'organe principal du Secrétariat de l'ONU chargé de fournir une assistance juridique et une aide au renforcement des capacités aux États Membres qui en font la demande, en vue de renforcer les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme. Dans le cadre de son Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, l'ONUDD a mené à bien plus de 80 activités d'assistance technique et formé plus de 2 000 agents des systèmes de justice pénale et des services de répression pendant la période considérée.

39. L'ONUDD a continué à sensibiliser à l'importance de ratifier et d'appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Il a ainsi contribué à 21 nouvelles ratifications de ces instruments par les États Membres bénéficiaires, ainsi qu'à la rédaction et à l'examen de 14 nouveaux textes législatifs consacrés à la lutte contre le terrorisme. Les efforts que l'ONUDD a déployés sur plusieurs années pour promouvoir la sécurité nucléaire ont favorisé l'entrée en vigueur, le 8 mai 2016, de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Des services législatifs pour la révision des législations antiterroristes ont été fournis à plusieurs États Membres, notamment l'Iraq et Sri Lanka. En outre, l'ONUDD a continué d'aider le Gouvernement tunisien dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle législation antiterroriste et de sa stratégie nationale en la matière, qui ont été toutes deux mises au point avec la contribution de fond de l'ONUDD.

40. L'ONUDD a poursuivi les travaux engagés avec les parlements nationaux, et a renforcé ses partenariats avec l'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée en vue de promouvoir une action collective contre le terrorisme au niveau parlementaire.

41. L'ONUDD a fourni une assistance technique dans le domaine de la lutte antiterroriste à des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, du Pacifique, d'Asie centrale, d'Afrique de l'Ouest et du Centre, y compris à des pays du Sahel et au Nigéria, de la corne de l'Afrique, d'Amérique centrale, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, et d'Europe du Sud-Est. Les activités menées par l'ONUDD concernent des domaines habituels tels que la conduite des enquêtes, des poursuites et des jugements en matière de terrorisme dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit, le financement du terrorisme, et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les terroristes. Elles abordent également les évolutions de la menace terroriste, y compris le phénomène des combattants terroristes étrangers et de leur radicalisation, l'extrémisme violent susceptible de conduire au terrorisme et la gestion des extrémistes violents incarcérés.

42. L'ONU DC a bien progressé dans la mise en œuvre de son initiative mondiale sur les mesures pénales visant à faire face au phénomène des combattants terroristes étrangers. L'initiative a démontré son efficacité en offrant aux agents de la justice pénale un espace de rencontre, d'échange de bonnes pratiques et de débat sur les moyens d'améliorer la coopération entre les États. Une assistance technique dans ce domaine a été fournie à différents pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est.

43. L'ONU DC a également continué de dispenser de solides formations sur le respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Il a prêté assistance au Sahel et à des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, notamment pour gérer les situations dans lesquelles des enfants sont enrôlés et exploités par des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents, et a collaboré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour mettre en place une assistance relative à la problématique homme-femme dans la répression pénale du terrorisme.

44. Au Sahel, l'ONU DC a continué de promouvoir et de renforcer la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel afin de faciliter l'extradition et l'entraide judiciaire et a contribué à la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

45. Outre les programmes en cours d'exécution, l'ONU DC a mis en place plusieurs nouveaux projets d'assistance technique. Pendant la période considérée, l'ONU DC a notamment lancé la nouvelle phase du partenariat pluriannuel établi avec le Nigéria, l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

46. L'ONU DC a complété son programme de formation juridique sur la lutte antiterroriste par un nouveau module consacré au cadre juridique international de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Le module sur le cadre juridique universel contre le terrorisme est en cours de révision et une nouvelle publication consacrée à la lutte antiterroriste dans le contexte du droit international est en cours d'élaboration. En outre, l'ONU DC a élaboré un nouveau module de formation sur les droits de l'homme et les mesures de justice pénale contre le terrorisme, adapté à la législation antiterroriste du Kenya. L'ONU DC a également mis au point des supports de formation pour les établissements de formation des agents de la justice pénale en Europe du Sud-Est, consacrés aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires impliquant des combattants terroristes étrangers.

47. L'ONU DC a renforcé ses partenariats avec les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment en coprésidant trois groupes de travail de l'Équipe spéciale. Dans le cadre de son mandat en matière de prévention du terrorisme, l'ONU DC joue un rôle important dans les efforts déployés à l'échelle des Nations Unies pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Plus précisément, 50 % des projets de la section III de la Stratégie, relative au renforcement des capacités, sont mis en œuvre par l'ONU DC.

48. L'ONU DC a renforcé la coopération et les partenariats opérationnels avec les organes mandatés par le Conseil de sécurité, comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004). L'ONU DC travaille aussi en permanence avec plusieurs partenaires régionaux et internationaux, notamment le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, INTERPOL et l'OSCE.

D. Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale

49. En 2016, grâce à son réseau de bureaux extérieurs et aux programmes qu'il exécute à l'échelle mondiale, régionale et nationale, l'ONU DC a réalisé des progrès importants dans la promotion de l'utilisation et de l'application des règles et normes, appuyant ainsi des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables et contribuant à la réalisation des objectifs 5, 11 et 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une assistance technique a été fournie dans

les domaines de la prévention du crime, de la réforme pénale, de l'accès à la justice, de la réforme de la police et de la justice pour enfants.

1. Prévention du crime

50. L'ONUUDC a continué de renforcer les politiques et les stratégies efficaces de prévention du crime, notamment en collaborant avec les organismes compétents des Nations Unies, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Dans le cadre de son Programme mondial sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUUDC a lancé à titre expérimental une nouvelle initiative de prévention de la délinquance juvénile, qui vise à encourager les compétences utiles dans la vie à travers le sport et à renforcer la résilience des jeunes à risque. En Éthiopie et au Myanmar, l'ONUUDC a aidé à élaborer des stratégies nationales de prévention du crime. Au Kirghizistan, l'ONUUDC a facilité la planification participative de la sécurité publique et de la prévention du crime dans 14 municipalités. Dans le cadre d'un programme commun avec ONU-Habitat visant à soutenir les activités participatives d'analyse de la criminalité et d'élaboration de politiques, l'ONUUDC a commencé l'exécution d'un projet dans des villes d'Afrique du Sud, de Colombie et du Mexique.

2. Renforcement des capacités des systèmes nationaux de justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles

51. Au cours de la période considérée, l'ONUUDC a collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies, en utilisant le Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence pour aider les pays à adopter une approche systématique, multisectorielle et durable pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, conformément aux règles et normes internationales. Conjointement avec ONU-Femmes et d'autres partenaires, l'ONUUDC a rédigé un manuel à l'usage des praticiens sur l'accès des femmes à la justice, qui sera publié en 2017, et a contribué à la compilation de bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les affaires impliquant une privation de liberté, sous la direction du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

52. L'ONUUDC a également fourni une assistance technique à plus d'une dizaine de pays afin de renforcer les mesures prises au niveau national pour lutter contre les violences faites aux femmes, notamment en organisant un atelier de formation sur les mesures de poursuite efficaces contre la violence à l'égard des femmes, en collaboration avec ONU-Femmes et l'Institut thaïlandais pour la justice. En Afrique australe, l'ONUUDC a fourni des services consultatifs sur les mesures à adopter pour combattre la violence à l'égard des femmes et sur les questions relatives à l'égalité des sexes dans les systèmes de justice pénale au Lesotho et en Namibie. En Égypte, l'ONUUDC a mis au point des manuels de formation à l'usage des acteurs de la justice pénale, formé 60 procureurs principaux et 50 médecins légistes, et contribué à la création de deux centres de consultation spécialisés et à la mise en place d'un système de gestion des données pour les affaires de violence sexiste. Au Kenya, l'ONUUDC a continué d'apporter son soutien à la réforme de la police pour tenir compte de l'égalité des sexes et formé 450 chefs de postes de police aux mesures requises pour mettre en œuvre la nouvelle politique d'intégration de l'égalité des sexes. En Somalie, l'ONUUDC a contribué à la rédaction d'un projet de loi sur les infractions sexuelles et organisé une formation sur les techniques d'enquête et les mesures de justice pénale destinées à lutter contre la violence sexiste dans les situations de conflit. Au Viet Nam, l'ONUUDC a formé 120 praticiens de la justice pénale à venir en aide aux femmes ayant subi des violences, et a aidé les autorités locales à mettre en place un ensemble minimal d'interventions en cas de violence familiale ainsi que des équipes d'intervention rapide. Au Kirghizistan, les responsables locaux de l'ONUUDC chargés de la prévention de la criminalité ont mis en œuvre un programme de mentorat au sein

de la police visant à encourager les femmes à servir dans les rangs de la police. Au Bahreïn, l'ONUDD a examiné la loi de 2015 sur la violence familiale et a formulé des recommandations. Au Mexique, l'ONUDD a réalisé une estimation des risques de violence sexiste dans les communautés autochtones, rédigé des protocoles et des lignes directrices à l'usage des agents de justice et de sécurité sur l'aide à apporter aux victimes de violence sexiste et élaboré des modèles d'intervention pour prévenir de telles violences chez les jeunes. L'ONUDD a également appuyé les mesures prises par l'État de Palestine pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en apportant une aide à la création de trois services de médecine légale dans des hôpitaux de Cisjordanie et en élaborant des procédures opératoires normalisées conformément aux normes internationalement acceptées.

3. Protection des libertés fondamentales des prévenus

53. L'ONUDD a œuvré en faveur de la protection des droits des prévenus, y compris en renforçant l'accès à l'assistance juridique, en donnant la possibilité aux États de mettre en commun leurs expériences et en offrant des outils pour conduire des réformes institutionnelles, notamment la nouvelle loi type sur l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, assortie de commentaires de l'ONUDD. En collaboration avec le Gouvernement argentin et d'autres partenaires, l'ONUDD a organisé la deuxième Conférence internationale sur l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, tenue à Buenos Aires (Argentine) en novembre 2016, à l'occasion de laquelle le Rapport mondial du PNUD et de l'ONUDD, *Global Study on Legal Aid: Global Report*, a été lancé, premier bilan complet permettant de mesurer l'accès à la justice dans toutes les régions en rapport avec le Programme 2030.

4. Protection des intérêts légitimes des victimes et des témoins

54. L'ONUDD a fourni aux États Membres qui en ont fait la demande une assistance technique aux fins de l'utilisation et de l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir et des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Des activités de renforcement des capacités ont été proposées aux États de la région du Sahel, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

5. Informations relatives à l'application de la résolution 70/176 de l'Assemblée générale sur l'adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles

55. Les organismes des Nations Unies ont continué d'appuyer les efforts des États Membres dans leur lutte contre le meurtre sexiste de femmes et de filles, conformément aux résolutions 68/191 et 70/176 de l'Assemblée générale. L'ONUDD a publié des statistiques actualisées sur les meurtres sexistes, qui ont révélé que les femmes représentaient 78 % de l'ensemble des victimes d'homicides commis par un partenaire intime dans le monde, avec peu de différences d'une région à l'autre. L'ONUDD a continué de promouvoir les mesures de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre le meurtre sexiste et les autres formes de violence à l'égard des femmes dans plus d'une dizaine de pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a proposé des modalités pour la création de centre de veille/d'observatoires sur le féminicide, en vue de rassembler et d'analyser les données sur les meurtres sexistes de femmes et de filles. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aidé les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en offrant des formations spécialisées, en diffusant le protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes et en mettant au point un cours d'apprentissage en ligne. En partenariat avec le Mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, ONU-Femmes a établi deux publications concernant le cadre législatif des meurtres sexistes de femmes en Amérique latine. Le PNUD a soutenu les efforts

déployés pour faire face aux faibles taux de déclaration et de poursuite des cas de violence à l'égard des femmes, notamment au moyen d'une étude sur le meurtre sexiste au Brésil, de la fourniture d'une aide aux tribunaux spécialisés au Guatemala et d'activités de sensibilisation aux tendances liées au meurtre sexiste au Panama. En collaboration avec l'Union européenne, le Fonds des Nations Unies pour la population a mis au point un nouveau programme mondial pour empêcher la préférence accordée aux fils et la sélection prénatale en fonction du sexe dans les régions de l'Asie et du sud du Caucase. L'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a appelé l'attention sur le lien entre meurtre sexiste et traite des êtres humains, notamment en participant à la Conférence internationale de Kigali en mars 2017, lors de laquelle a été adoptée une déclaration appelant l'attention sur le fait que la traite des êtres humains est un facteur qui contribue à la violation des droits des femmes et des filles.

E. Collecte de données, recherche et analyse des tendances, et coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

56. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293, la troisième édition du *Rapport mondial biennal de l'ONUDC sur la traite des personnes*, a été publiée en décembre 2016, sur la base de données issues de 136 pays. Elle comprenait un chapitre thématique sur les liens entre la traite des êtres humains, la migration et les conflits. L'ONUDC a commencé à recueillir des données pour l'édition 2018.

57. L'ONUDC a continué d'apporter un appui aux États Membres en élaborant des règles statistiques et en fournissant une assistance technique sur les données statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale. La première réunion mondiale des points de contact associés à l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale s'est tenue à Vienne du 9 au 11 mai 2016. Sur la base des décisions prises lors de cette réunion, l'ONUDC a engagé un examen de l'Enquête au travers d'un processus de consultation mondiale des États Membres. L'Enquête révisée tiendra compte des nouvelles exigences méthodologiques qui découlent de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques.

58. L'Enquête révisée tiendra également compte des nouvelles exigences en matière de données pour le suivi des indicateurs relatifs à la criminalité, à la violence, au trafic et à la traite, à l'accès à la justice, à la corruption et à d'autres sujets pertinents au titre de l'objectif 16 et autres objectifs de développement durable. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ayant désigné l'ONUDC comme le dépositaire possible de plusieurs indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans les domaines susmentionnés¹, ce dernier collecte, valide et fournit des données pour le processus de suivi des objectifs de développement durable et a entrepris d'autres travaux méthodologiques sur les indicateurs au travers de l'élaboration d'un manuel sur l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, d'un manuel sur la conduite des enquêtes sur la corruption, et de lignes directrices concernant les indicateurs de développement durable fondés sur les enquêtes de victimisation. En partenariat avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et plusieurs autres organisations et entités, l'ONUDC envisage en outre de mettre au point des méthodes robustes pour mesurer l'indicateur de l'objectif de développement durable relatif aux flux financiers illicites.

59. Afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques de la criminalité dans le monde et d'aider les États Membres à produire des données pertinentes, l'ONUDC a fourni une assistance technique lors de séances de formation et d'ateliers

¹ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification>.

nationaux et régionaux en Asie du Sud-Est et en Amérique latine et envisage d'étendre ces activités à l'Afrique et d'autres régions d'Asie en 2017.

60. L'ONUDC a continué de renforcer les capacités des institutions de criminalistique dans le monde en élaborant des lignes directrices et des manuels, et en promouvant les meilleures pratiques en la matière, du lieu de l'infraction jusqu'au tribunal. L'ONUDC a continué de fournir des documents de référence, des programmes et des outils de formation normalisés à l'appui des agents des services de détection et de répression, du personnel de laboratoire et des magistrats. Il s'agissait notamment de programmes d'apprentissage en ligne sur l'examen des documents de sécurité, disponibles en anglais et en espagnol, qui visaient à renforcer la sécurité aux frontières et à prévenir et à combattre les infractions liées à l'identité, notamment en ce qui concerne la traite des personnes, le trafic de migrants et les mouvements des terroristes. L'ONUDC a également continué d'améliorer la formation continue des professionnels des services de criminalistique et d'apporter son aide dans le domaine de l'assurance qualité aux instituts de criminalistique, par l'élaboration d'un projet collaboratif international en ligne sur l'examen des documents de sécurité.

61. L'ONUDC a encouragé la coopération criminalistique régionale en apportant son soutien et sa coopération à des activités de réseaux régionaux, tels que le Réseau asiatique des sciences criminalistiques. L'ONUDC favorise également la coopération internationale stratégique en science criminalistique dans le cadre de l'International Forensic Strategic Alliance, partenariat de réseaux régionaux de criminalistique, y compris en soutenant la création de nouveaux réseaux dans des régions ciblées.

F. Nouveaux problèmes et mesures prises pour y remédier

1. Piraterie

62. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUDC a continué d'aider les systèmes de justice pénale des États et de renforcer les capacités des services de détection et de répression de la criminalité maritime. Le Partenariat de la route du Sud, mis en place suite au Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, est une plate-forme de coordination et de coopération entre les États côtiers de l'océan Indien pour lutter contre le trafic d'héroïne par voie maritime. Les travaux relatifs à la réforme des prisons, y compris la prévention de l'extrémisme violent, ont été renforcés en Afrique de l'Est et en Somalie, notamment par l'intégration de conseillers dans les établissements pénitentiaires. Le Programme a étendu les activités de lutte contre la criminalité maritime qu'il menait en Afrique à l'Asie du Sud et du Sud-Est et aux Caraïbes. L'ONUDC a en outre publié un manuel de lutte contre la criminalité maritime à l'intention des praticiens de la justice pénale.

2. Cybercriminalité et utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants

63. Pour lutter contre la cybercriminalité, l'ONUDC collabore avec des partenaires nationaux, régionaux, internationaux et du secteur privé, ce qui permet d'accroître les capacités spécifiques dans le monde entier, de réduire les doubles emplois et de promouvoir la coopération. Dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, l'ONUDC a aidé les États Membres en examinant leur législation interne, en dispensant des formations sur les enquêtes liées à la cybercriminalité et sur la criminalistique informatique, en facilitant la création d'une unité spécialisée dans la lutte contre la cybercriminalité et la mise en place d'un réseau de coopération régionale sur la cybercriminalité et les preuves électroniques. Le Programme a également apporté son soutien à l'éducation préventive, l'accent étant mis en particulier sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne. En Amérique centrale, l'accent est mis sur le renforcement des mesures nationales contre l'exploitation et les abus sexuels concernant les enfants en ligne. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a apporté une assistance technique et mené des activités de renforcement des capacités dans plus d'une cinquantaine de pays, et

sensibilisé plus de 11 000 enfants salvadoriens aux risques de la cybercriminalité. En outre, l'ONU DC a assuré les services de secrétariat de la troisième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 10 au 13 avril 2017.

3. Trafic de biens culturels

64. Au cours de la période considérée, l'ONU DC a publié un outil d'assistance pratique pour faciliter la mise en œuvre des Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes. Il a participé à l'initiative mondiale intitulée "Protecting cultural heritage: an imperative for humanity" menée par l'Italie et la Jordanie, qui a abouti à un rapport présenté à une réunion ministérielle de haut niveau à New York en septembre 2016. L'ONU DC a rassemblé et diffusé des cas et des législations nationales sur le trafic de biens culturels et a continué de fournir une assistance technique aux États Membres pour lutter contre le trafic de biens culturels.

4. Criminalité environnementale, y compris trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

65. Dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONU DC a aidé plus d'une trentaine de pays d'origine, de transit et de destination à renforcer leurs mesures de prévention et justice pénale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. L'assistance technique était axée sur le renforcement des activités de détection et de répression, le renforcement des capacités judiciaires et de poursuites et le renforcement des cadres juridiques, ainsi que sur la recherche et l'analyse pour mieux comprendre les problèmes rencontrés et à concevoir des interventions appropriées. L'ONU DC a étendu ses activités de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent relatifs à la criminalité liée aux espèces sauvages, y compris par des évaluations des risques de corruption et des plans d'atténuation des risques. En outre, l'ONU DC a mené des campagnes de sensibilisation au niveau international sur la gravité de la criminalité organisée le long de la chaîne de valeur dans le secteur de la pêche. L'ONU DC est également un membre actif du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, initiative conjointe regroupant cinq organisations intergouvernementales qui s'emploient à apporter un appui coordonné aux organismes nationaux de détection et de répression des infractions touchant la faune et la flore sauvages ainsi qu'aux réseaux sous-régionaux et régionaux concernés.

V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

66. À sa vingt-sixième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session qu'elle doit tenir au premier semestre de 2021, à laquelle elle devrait procéder à un examen approfondi de son fonctionnement et envisager la prorogation de son mandat. Le groupe de travail a continué de jouer un rôle important comme cadre de discussion dans des domaines tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, la surveillance, l'élaboration et l'exécution des programmes, et la situation financière de l'ONU DC.

67. La situation financière de l'ONU DC demeure fragile, avec la diminution des fonds non réservés qui se poursuit en 2016 et la part des fonds prévus au budget ordinaire qui s'élève à 5,9 % du budget consolidé révisé pour 2016-2017, d'un total de 642,9 millions de dollars. Le faible montant des fonds non réservés compte parmi les principales difficultés que l'ONU DC, fragilisé dans ses fonctions de gestionnaire, de

coordonnateur et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter ses mandats stratégiquement et efficacement.

68. Le budget consolidé pour 2016-2017 s'appuie sur les enseignements tirés du lancement du nouveau modèle de financement basé sur le recouvrement intégral des coûts, selon lesquels il faut évaluer les coûts d'exécution des programmes de manière transparente, équitable et cohérente; utiliser les sources de financement aux fins prévues; et rechercher des moyens de réaliser des gains d'efficacité. Il demeure essentiel, si l'on veut assurer la viabilité financière de l'ONUDC, de poursuivre cette politique en 2016-2017.

69. En 2016, les annonces de contributions volontaires à l'ONUDC ont atteint 297 millions de dollars, les principaux donateurs étant les États-Unis d'Amérique, la Colombie, l'Union européenne, le Japon et le Panama. Les contributions à des fins générales ont continué de diminuer pour s'établir à 3,9 millions de dollars (1,3 % du total des contributions volontaires), principalement versées par l'Allemagne, la Suède et les États-Unis.

70. En 2016, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre d'importantes initiatives visant à renforcer le niveau de responsabilité, de transparence, d'efficacité et d'efficience dans l'exécution des programmes, notamment le progiciel de gestion intégré destiné à l'ensemble du Secrétariat de l'ONU (Umoja), les Normes comptables internationales pour le secteur public, le Cadre régissant le recours aux partenaires externes et un dispositif de gestion des risques de l'Organisation.

71. À la réunion annuelle d'appel de fonds tenue à Vienne le 25 février 2016, l'ONUDC a présenté les besoins de financement pour l'exercice biennal 2016-2017 et mis en avant les ressources dont il avait besoin pour aider les États Membres à combattre le trafic de drogues, la criminalité et le terrorisme. Cette réunion, qui s'inscrivait dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, a mis en évidence les liens qui existaient entre les mandats de l'ONUDC et l'instauration d'une croissance durable et équitable pour tous.

72. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier d'un objectif répondant expressément à la nécessité de partenariats, représente un changement fondamental de l'approche, qui exige une plus grande coopération interinstitutions. À cet égard, l'ONUDC a œuvré en faveur d'une plus grande collaboration avec d'autres organisations avec lesquelles il a déjà signé des mémorandums d'accord et d'autres accords de collaboration, ainsi qu'avec de nouveaux partenaires. En outre, les accords existants ont été examinés, et sur la base des priorités actuelles, des événements géopolitiques et de la redistribution des ressources, certains d'entre eux sont redevenus prioritaires.

73. En outre, depuis l'adoption du Programme de développement à l'horizon 2030, l'ONUDC s'est activement employé à réaligner son portefeuille de programmes à l'échelle mondiale, régionale et nationale afin d'établir des liens explicites entre ses efforts de coopération technique et les objectifs et cibles spécifiques, en particulier ceux liés à l'objectif 16 de développement durable. L'accent a été mis sur l'inclusion d'indicateurs et de cibles normalisés dans le cadre de sa gestion axée sur les résultats, permettant ainsi de montrer comment le portefeuille de programmes contribue aux efforts des États Membres visant à mettre en œuvre le Programme 2030. Dans le même temps, l'ONUDC a redynamisé son cadre de programmation pour renforcer ses engagements à obtenir des résultats concrets sur le terrain dans un cadre plus large des droits de l'homme.

74. L'ONUDC intensifie sa coopération avec les structures gouvernementales nationales et locales pour aborder les questions liées à la gouvernance urbaine et aux incidences de la criminalité et de la violence liée aux gangs, y compris dans le contexte du Nouveau Programme pour les villes. À cet égard, l'ONUDC a organisé, en partenariat avec ONU-Habitat et ONU-Femmes, une manifestation parallèle à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable

(Habitat III) à Quito du 17 au 20 octobre 2016, sur les incidences de la criminalité organisée sur la sécurité de la ville.

75. À l'heure actuelle, l'ONUDC mène ses activités en coopération avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat et d'autres organismes du système des Nations Unies. L'Union européenne a continué de soutenir les programmes intégrés de l'ONUDC dans le monde entier. L'ONUDC collabore étroitement avec des organisations internationales et régionales telles qu'INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'UNESCO, Europol, l'OSCE et d'autres, dans les domaines tant de la prestation d'une assistance technique spécialisée que de la promotion de la coordination entre leurs membres respectifs dans la lutte contre le trafic illicite, la criminalité transnationale organisée et les menaces pour la sécurité.

76. Le Groupe de l'évaluation indépendante évalue le portefeuille de l'ONUDC selon les règles et normes universelles, l'accent étant mis sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme, et coopère avec les vérificateurs pour assurer l'efficacité du contrôle. Bien qu'un examen professionnel par les pairs de la fonction d'évaluation ait montré des progrès impressionnants depuis 2010, d'autres investissements sont indispensables pour renforcer la responsabilité au sein de l'ONUDC. Trois évaluations approfondies, portant sur des programmes mondiaux, ont été réalisées et soumises au Directeur exécutif, aux hauts fonctionnaires et aux États Membres et 16 évaluations de projets ont été soutenues, achevées et publiées sur le site Web. Le Groupe s'est en outre engagé à aider les États Membres à renforcer davantage les capacités nationales d'évaluation conformément au mandat défini dans la résolution 69/237 de l'Assemblée générale et le Programme 2030.

VI. Recommandations

77. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de prendre les mesures suivantes, y compris pour favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030:

a) Continuer d'accorder une grande priorité au renforcement de l'état de droit et à la réalisation des objectifs de développement durable par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables;

b) Promouvoir l'assistance technique en vue de renforcer les capacités des États Membres pour assurer de manière cohérente le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 et de présenter des rapports à ce sujet, l'accent étant mis en particulier sur les domaines relevant du mandat de l'ONUDC;

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

c) Appeler les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ou à y adhérer;

d) Inviter les États Membres à adopter des mesures législatives et autres pour mettre en œuvre la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, y compris en adaptant leur législation interne aux dispositions de ces instruments relatives à l'incrimination et à la coopération internationale en matière pénale, et continuer d'engager les États Membres qui sont parties à la Convention à promouvoir et à renforcer la coopération internationale en appliquant et en utilisant plus efficacement la Convention comme base juridique à cet effet;

e) Encourager les États Membres à appliquer les lignes directrices contenues dans le guide pratique de l'ONUDC sur la lutte contre les enlèvements et l'extorsion comme fondement pour la formation aux interventions coordonnées et le renforcement des capacités des enquêteurs;

f) Engager les États Membres, lorsqu'ils enquêtent sur des infractions de blanchiment d'argent, à mener des enquêtes financières parallèles et à suivre les circuits empruntés par l'argent, l'objectif ultime étant de priver les groupes criminels du produit de leurs activités criminelles par des mesures de confiscation;

g) Encourager les États Membres à utiliser au mieux les capacités des centres de coordination régionaux et internationaux, des plates-formes des services de détection et de répression, des organes de poursuites et des cellules de renseignement financier, afin d'apporter un soutien efficace aux opérations et aux enquêtes multilatérales visant toutes les formes de criminalité organisée et les flux financiers illicites qui en découlent;

h) Appeler les États à privilégier et améliorer l'identification des victimes de la traite des êtres humains, en particulier des personnes en déplacement et des personnes touchées par des conflits et des crises humanitaires, pour garantir leur accès à l'aide et l'application intégrale et cohérente de leurs droits;

i) Appeler les États à prévenir et combattre plus activement la criminalité organisée liée au trafic illicite de migrants ou à la traite des personnes grâce à la mise en œuvre des engagements, des mesures et des outils existants;

j) Encourager les États Membres à engager une action contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions conformément à leur engagement à l'égard du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

Lutte contre la corruption

k) Encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou à y adhérer;

l) Encourager les États parties à la Convention contre la corruption et États signataires à s'efforcer de l'appliquer pleinement;

m) Encourager les États Membres à s'accorder mutuellement la coopération et l'assistance les plus étendues en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs;

Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

n) Encourager les États Membres à ratifier et à appliquer les 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

o) Encourager les États Membres à recourir à l'assistance offerte par l'ONUDC en matière de renforcement des capacités pour consolider leurs systèmes de justice pénale, notamment face aux nouvelles menaces;

p) Encourager les États Membres à intensifier la coopération régionale et internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme;

Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale

q) Engager les États Membres à adopter et mettre en œuvre sur le long terme des politiques, stratégies, plans et programmes de prévention du crime et de réforme de la justice pénale multisectoriels, interministériels, fondés sur la connaissance et ouverts à la participation du public, afin d'assurer la pleine application des règles et normes des Nations Unies existantes en la matière;

r) Engager les États Membres à prendre en compte les objectifs de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale dans leurs plans

nationaux aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, des politiques nationales en matière de drogues, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et des budgets et systèmes de financement correspondants, y compris les buts et objectifs spécifiques liés à la prévention, à la réinsertion des délinquants et des victimes, à la violence à l'égard des femmes, à la violence à l'égard des enfants et à la bonne gouvernance dans le système de justice pénale;

s) Engager les États Membres à envisager de demander à l'ONUDC de leur apporter une assistance technique lorsqu'ils entreprennent d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale, et d'utiliser pleinement les outils pertinents mis au point par l'ONUDC, tels que ses manuels, matériels de formation ou lois types;

Collecte de données, recherche et analyse des tendances, et coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

t) Encourager l'ONUDC à continuer de mettre au point et d'apporter aux États Membres un appui méthodologique et des conseils pour la mise en œuvre de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et la production de données statistiques et d'indicateurs pertinents pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable;

u) Prier l'ONUDC de continuer à mettre au point, en étroite coopération avec les États Membres, des outils techniques et méthodologiques et à réaliser des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances de la criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées en ce qui concerne les objectifs de développement durable se rapportant à son mandat;

v) Prier l'ONUDC de continuer, en collaboration avec les États Membres, à appuyer la mise en place, à l'échelle mondiale, de services de criminalistique viables en promouvant l'application des meilleures pratiques, y compris en élaborant des lignes directrices, des documents de référence et des outils de formation et en offrant un appui en matière d'assurance qualité, et à encourager et faciliter la coopération internationale par la mise en place et la gestion de réseaux régionaux;

Nouveaux problèmes

w) Inviter les États Membres à renforcer leurs mesures de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre la cybercriminalité;

x) Appeler les États Membres à lutter contre les faibles taux de poursuites des infractions contre les espèces sauvages, et prier l'ONUDC de continuer de dispenser des formations et de mettre au point des outils techniques et méthodologiques et des guides de ressources pour aider les États Membres et les procureurs dans ce domaine;

Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

y) Encourager les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC;

z) Exhorter les États Membres à procurer à l'ONUDC des ressources suffisantes, prévisibles et stables, notamment des ressources additionnelles au titre du budget ordinaire, pour lui permettre d'exécuter de manière durable les tâches qui lui ont été confiées;

aa) Les exhorter à fournir davantage de fonds à des fins générales (non réservés) et à des fins génériques pour permettre à l'ONUSDC de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique et de poursuivre sa coopération technique avec les organismes régionaux et les pays partenaires partout dans le monde;

bb) Appeler les États Membres à appuyer l'application des recommandations issues de l'examen par les pairs en vue de mieux faire appliquer le principe de responsabilité et les fonctions d'évaluation au sein de l'ONUSDC, et lui permettre d'exécuter pleinement les tâches qui lui ont été confiées de manière durable, également dans le contexte du Programme 2030, et d'offrir des services et des produits essentiels de responsabilisation clairement axés sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme;

cc) Renforcer l'intégration et la coordination au sein du système des Nations Unies en vue de promouvoir davantage une culture de la responsabilisation et de la transparence axée sur les résultats.
